

## MAIRIE DU MONT-DORE

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2022</b>
---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – Mme MOREIRA – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BOUGET (pouvoir Mme PLANE) – M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG)

**Participait à la réunion** : Sandrine ARMAND, DGS

---

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion. Il désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance, fait état des 2 pouvoirs en sa possession et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- 2022.02 - Autorisation installation manège parc – Été 2022
- 2022.03 - Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal du Val de Courre
- 2022.04 – Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal de Pailloux

M. le Maire demande à ses collègues l'autorisation de rajouter un point dans le cadre des questions diverses qui lui est donnée à l'unanimité.

<b>06052022/01</b>	<b>APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--------------------	---

**VU** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022

<b>06052022/02</b>	<b>CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES BROCANTES</b> <i>Domaine : 1.4. – Autres types de contrat</i>
--------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal avait confié à la société Auvergne GS Organisation, domiciliée à Chambon/Lac, l'organisation des brocantes mises en place sur la commune du Mont-Dore (Parc municipal) de juin à septembre moyennant une rémunération forfaitaire de 1.500 €.

Il est proposé de renouveler cette prestation pour la saison 2022 en vue d'actualiser le calendrier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

<b>06052022/03</b>	<b>TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2023</b> <i>Domaine : 9.1. – Autres domaines de compétences des communes</i>
--------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, par tirage au sort, les 3 personnes qui figureront sur la liste préparatoire annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2023.

Effectué au moyen de la liste électorale, ce tirage a donné les résultats suivants :

N°d'inscription	NOM et Prénom
979	THEALLIER Arthur
407	FERREIRA Audrey
780	NEZAN (BARGAIN) Nicole

<b>06052022/04</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63</b> <i>Domaine : 5.7. - Intercommunalité</i>
--------------------	--

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport 2020 de Territoire d'Énergie 63

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Territoire d'Énergie 63 a remis son rapport pour l'année 2020 ;

- ✓ Prend acte du compte-rendu annuel d'activité 2020 de Territoire d'Énergie 63 lequel est joint en annexe de la présente délibération

La question des recharges pour véhicules électriques est à nouveau évoquée.

<b>06052022/05</b>	<b>RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF AUVERGNE</b> <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
--------------------	---

M. le Maire indique que l'Établissement public foncier a acquis pour le compte de la commune du Mont-Dore les parcelles cadastrés D 171-172 (Ex D 31) – 176 – C 447 de 8.516 m<sup>2</sup> dans le cadre du périmètre de protection des captages de l'eau potable.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 8.830,61 € Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 266,25 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023, et une TVA sur prix total de 1.819,38 € (dont 53,25 € de TVA sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises de 10.916,24 €.

La Commune a réglé à l'EPF Auvergne 8.000,00 € au titre des participations. Le restant dû est de 2.916,24 € TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrés D 171-172 (Ex D 31) – 176 – C 447
- ✓ accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- ✓ autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- ✓ désigne Mme la première adjointe comme signataire de l'acte
- ✓ s'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et où) lorsque l'aménagement est en cours de réalisation.

<b>06052022/06</b>	<b>CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA SAISON 2022</b> <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
--------------------	--

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2022.02.14 du 25 février 2022

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face au surcroît de travail engendré par la saison thermale et estivale, et la saison hivernale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise la création de 25 postes maximum répartis ainsi qu'il suit :
  - 20 postes d'adjoint technique, rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
  - 5 postes d'adjoint d'animation, rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- ✓ de mandater M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

<b>06052022/07</b>	<b>CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	---

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité / l'établissement.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

<b>06052022/08</b>	<b>RÉGULARISATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	---

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001, mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000, et de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, il a procédé au recrutement d'un adjoint technique, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 368, pour une période allant du 4 octobre 2021 au 3 avril 2022.

Dans un souci de bon fonctionnement des services, il convient de prolonger cet agent pour la période du 4 avril au 31 mai 2022. A l'issue de la période, cet agent sera recruté en tant que stagiaire sur le grade.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette prolongation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition qui vient de lui être soumise.

<b>06052022/09</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

A compter du 2 mai 2022, suite à la mise en disponibilité d'un agent

<b>Grade</b>	<b>Situation actuelle des effectifs</b>	<b>Situation nouvelle</b>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour recrutement par voie de stagiairisation d'un contractuel au sein du Centre Technique Municipal

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint technique territorial	9	10

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Adjoint technique territorial	9	8
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	14	17
Agent de maîtrise	3	1
Agent de maîtrise principal	0	2
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour recrutement par voie de mutation d'une directrice adjointe service ALSH

Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Educatrice Jeunes Enfants	0	1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles viennent de lui être présentées.

<b>06052022/10</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN POUSSEUR ET DE SA LAME</b> <i>Domaine : 7.5. - Subvention</i>
--------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, en 2022, à l'acquisition d'un engin pousseur et de sa lame de déneigement.

Le coût de ces équipements ressort respectivement à la somme de 63.500 € HT et 15.986 € HT.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme subventionne ce type de matériel dans les communes classées réglementaires en zone de montagne dans les conditions suivantes :

- pousseur inférieur ou égal à 12 tonnes : 35 % avec un plafond de 50.000 €
- lame : 80 % avec un plafond de 10.000 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les acquisitions dont il s'agit ;
- ✓ mandate M. le Maire pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental.

<b>06052022/11</b>	<b>DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 ET 3 – BUDGET PRINCIPAL</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Ouverture de crédits

##### Dépenses

C/21571 – Matériel roulant	+ 32.337
----------------------------	----------

##### Recettes

C/1323 – Subvention d'investissement (Département)	+ 32.337
--	----------

##### Virement de crédits

##### Dépenses :

C/276351 – GFP de rattachement / EPF SMAF	+ 45.000
C/2313 - Travaux en cours	- 45.000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

<b>06052022/12</b>	<b>NÉGOCIATION SUR LA DETTE DE LA SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	--

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait accepté le report de la dette de la SAEM envers la commune au 31/03/2021 suite à la saison hivernale 2019/2020 marquée d'une part, par le manque de neige et, d'autre part, par la fermeture anticipée de la station en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

La fermeture des remontées mécaniques durant la saison 2020/2021 ayant entraîné une nouvelle perte de CA pour la SAEM, il avait été proposé au Conseil Municipal du 9 avril 2021 de reporter la dette qui s'élevait alors à la somme de 565.139,65 € au 31 mars 2022 et d'établir, à compter de cette date, un échancier qui serait alors proposé au vote lors du BP.

M. le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal que la SAEM règle la somme de 280.000 € (taxe remontées mécaniques et DSP fixe), et que le restant de la dette, soit 436.681,75 € fasse l'objet d'une annulation de titre pour une dette actuelle de 716.681,75 €.

Cette proposition prend en compte, d'une part, la fragilité actuelle des finances de la SAEM et, d'autre part, le fait que le Trésor Public effectuera des poursuites en l'absence de moratoire.

L'objet de cette délibération est bien de mettre fin à cet arriéré de dette afin de partir sur des bases plus saines sans qu'aucune autre dette ne saurait être à l'avenir acceptée.

C'est pourquoi, afin d'éviter des poursuites du Trésor Public auprès de la SAEM, il est demandé au Conseil Municipal

- de demander à la SAEM le remboursement immédiat d'un montant de 280.000 € TTC
- de procéder à l'annulation de titre d'un montant de 436.681,75 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus énoncées.

M. le Maire remercie ses collègues de ce vote qui permet à la commune et à la SAEM de repartir sur de bonnes bases avec un remboursement acceptable pour les deux parties.

Il revient sur l'actuelle DSP et les redevances versées par le délégataire, à savoir une part fixe (actuellement de 152.000 €), une part variable (2 % du CA) et la taxe sur les RM (5 %), dispositions financières qu'il souhaite revoir dans la nouvelle DSP à l'exception du nouveau mode de fonctionnement de la navette mis en place l'hiver dernier.

Stéphane AURIACOMBE partage ces propos et même si la SAEM peut obtenir un bon résultat cette année eu égard au chiffre d'affaires de 6 millions d'euros jamais réalisé jusqu'ici, sa marge de manœuvre reste réduite.

Pour répondre à l'interrogation de Florence SAVOLDELLI, il indique que si la commune se charge de l'entretien des bâtiments, la SAEM s'occupe du matériel dont certains, tel que le téléphérique, n'avaient pas été révisés régulièrement.

Michèle MABRU précise que les prochaines redevances versées au délégataire seront réinvesties dans l'entretien des bâtiments du Sancy.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Question rajoutée relative au Conseil d'Ecole.

Michèle MABRU revient sur la raison d'être de cette demande. Elle rappelle la composition de ce conseil qui comprend, outre le corps enseignant, des élus et une personne neutre (DDEN - Délégué Départemental de l'Education Nationale) désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Après le Docteur FERNANDEZ et Nicole CHAPERT, c'était la candidature d'Irène SANCHEZ qui avait été retenue pour Le Mont-Dore. Or, il s'avère, désormais, qu'un élu ne peut pas être DDEN de sa commune.

Séverine MONESTIER tient à préciser qu'Irène SANCHEZ n'avait pas candidaté, mais avait été sollicitée pour ce poste.

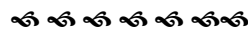
Irène SANCHEZ confirme ces dires et indique que, n'étant pas au courant de cette incompatibilité, avait accepté cette mission avec intérêt.

Elle informe également ses collègues que M. ADAM, déjà DDEN des écoles de La Bourboule et de Saint-Sauves en qualité de suppléant, officiera à sa place au Mont-Dore. Dans ces conditions et après une rencontre avec ce dernier, elle a accepté de le remplacer et de poursuivre son mandat de DDEN dans une des deux écoles voisines en fonction du choix du directeur académique.

Après ce rappel, et compte tenu de l'engagement d'Irène SANCHEZ dans ce domaine, M. le Maire demande à ses collègues de la rajouter parmi les élus du Conseil d'Ecole du Mont-Dore qui comprend actuellement : Michèle MABRU, Patrick BRIET, Julie PLANE et lui-même.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Irène SANCHEZ remercie ses collègues.



Michèle MABRU tient à faire part de plusieurs informations.

Elle informe tout d'abord ses collègues de la mise en place d'un atelier numérique par la COM/COM, France Services et le relais du Sancy. Cette formation, ouverte à toutes les personnes à partir de 18 ans, s'adressent aussi bien aux débutants qu'aux plus expérimentés.

Cette information sera publiée sur le site de la mairie, mais des affiches sont à disposition dans les locaux de France Services.

Elle indique également que le CCAS vient de transmettre un courrier aux personnes âgées de 70 ans et plus les informant d'une part de la mise en place d'un atelier animé par Mme LEROY MERLET à la maison des curistes (l'information sera également mise sur le site Internet de la Mairie) et d'autre part de la possibilité de participer au voyage d'une semaine au bord de la Méditerranée organisé par le CCAS de La Bourboule en collaboration avec le club Accueil et Rencontre de cette même commune, qui ont prévu un bus de 60 personnes.

Elle précise que ces informations ne sont pas réservées exclusivement aux 70 ans et plus.



M. le Maire donne à son tour quelques dates à retenir.

- 8 mai : cérémonie à 10 H 45
- 16 juin à 16 H 30 : cérémonie pour les agents retraités
- Courant juin : repas des anciens

Avant de clore la séance, il se félicite du bon accueil réservé à la maison des curistes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.